

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 juin 2000  
Français  
Original: arabe

---

**Lettres identiques datées du 5 juin 2000, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 4 juin 2000, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammad Saïd al-Sahaf, vous adresse au sujet de la poursuite des agressions flagrantes commises par des avions américains et britanniques contre l'Iraq grâce aux zones d'exclusion aérienne, imposées illégalement, ces appareils ayant effectué 214 sorties (78 à partir de l'Arabie saoudite, 44 à partir du Koweït et 92 à partir de la Turquie) entre le 23 et le 31 mai 2000. Le Ministre réaffirme le droit inaliénable que l'Iraq a de défendre l'inviolabilité de son territoire et de demander réparation pour le préjudice subi par suite des agressions susmentionnées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Saeed H. **Hasan**

**Annexe à des lettres identiques datées du 5 juin 2000,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, entre le 23 et le 31 mai 2000, des avions de guerre américains et britanniques, décollant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien et effectué 214 sorties, dont 78 à partir de l'Arabie saoudite, 44 à partir du Koweït et 92 à partir de la Turquie. Vous trouverez ci-après le détail de ces violations :

1. *Région nord* : 92 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 12 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 23 mai 2000, à 10 h 15, des avions américains et britanniques (F-14, F-15 et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 22 sorties et survolé les régions de Dohouk, Amadiya, Tal Afar, Mossoul, Zakho, Ayn Zala, Rawandoz et Erbil. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 55.

b) Le 28 mai 2000, à 10 heures, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties et survolé les régions de Dohouk, Amadiya, Tal Afar, Mossoul, Zakho, Aqra, Sinjar, Rawandoz et Erbil. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 40.

c) Le 29 mai 2000, à 10 h 15, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties et survolé les régions de Dohouk, Amadiya, Tal Afar, Mossoul, Zakho, Ayn Zala, Aqra, Sinjar et Erbil. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 17.

d) Le 30 mai 2000, à 10 h 15, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 16 sorties, survolé les régions de Dohouk, Amadiya, Tal Afar, Mossoul, Zakho, Ayn Zala, Aqra et Erbil, et lancé une attaque contre une zone située dans le gouvernorat de Niniwa, faisant un blessé parmi la population civile. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 45.

e) Le 31 mai 2000, à 10 heures, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties, survolé les régions de Dohouk, Amadiya, Tal Afar, Mossoul, Zakho, Aqra, et Erbil, et largué huit engins thermiques au-dessus des régions de Badriya et Fayida au nord de la ville de Mossoul. Agissant

en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 30.

2. *Région sud* : 122 sorties effectuées à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 25 mai 2000, à 17 h 55, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 12 sorties à partir de l'Arabie saoudite et six autres à partir du Koweït et survolé les régions de Samaoua, Salmane, Nassiriya, Bassorah, Diouaniya, Lassaf, Achbija, Chanafiya, Imara, Najaf, Qal'at Soukkar, Noukhaïb et Karbala. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 19 h 5.

b) Le 26 mai 2000, à 12 h 55, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué huit sorties à partir de l'Arabie saoudite et 14 autres à partir du Koweït et survolé les régions de Samaoua, Nassiriya, Najaf, Bassorah, Salmane, Diouaniya, Imara, Qorna et Bassiya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 heures.

c) Le 27 mai 2000, à 11 h 35, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 14 sorties à partir de l'Arabie saoudite et six autres à partir du Koweït et survolé les régions de Lassaf, Samaoua, Chanafiya, Noukhaïb, Qal'at Soukkar, Najaf, Hay, Diouaniya, Achbija, Taqtaqana et Rifa'i. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 heures.

d) Le 28 mai 2000, à 11 heures, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 10 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 10 autres à partir du Koweït et survolé les régions de Lassaf, Samaoua, Qal'at Soukkar, Najaf, Diouaniya, Achbija, Nassiriya, Imara, Bassorah, Qorna et Salmane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à midi.

e) Le 29 mai 2000, à 9 h 35, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 12 sorties à partir de l'Arabie saoudite et deux autres à partir du Koweït et survolé les régions de Samaoua, Nassiriya, Rifa'i,

Afak, Bassorah, Qorna et Salmane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 10 h 35.

f) Le 30 mai 2000, à 7 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion radar de type E2-C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 22 sorties à partir de l'Arabie saoudite et six autres à partir du Koweït et survolé les régions de Lassaf, Samaoua, Qal'at Soukkar, Najaf, Diouaniya, Nassiriya, Imara, Bassorah, Afak, Taqtaqana, Joulaïba, Qal'at Saleh, Qorna et Salmane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 heures.

Ces agressions, qui illustrent l'attitude belliqueuse que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni adoptent continuellement à l'égard de l'Iraq, constituent, depuis 1992, une politique établie dont l'objectif est de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et de détruire systématiquement et délibérément la population, l'infrastructure et les installations civiles du pays. Cette politique est attestée par les déclarations successives que font les dirigeants américains et britanniques afin de justifier les mesures prises pour empêcher le survol des zones d'exclusion aérienne.

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les prétendues zones d'exclusion aérienne, imposées unilatéralement et illégalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il rejette également toutes les conséquences de cette décision illégale, notamment les prétextes fallacieux que ces pays avancent pour motiver leur agression militaire contre l'Iraq.

En apportant un soutien logistique aux États-Unis et au Royaume-Uni, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie sont devenus des partenaires essentiels dans les attaques lancées contre l'Iraq et son peuple et ils doivent assumer la responsabilité de leurs actes sur le plan international.

Tout en condamnant ces actes d'agression dirigés contre des installations et des objectifs civils irakiens, le Gouvernement de la République d'Iraq prie le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, et d'intervenir auprès des gouvernements des pays concernés pour qu'il soit mis un terme à ces attaques ininterrompues et injustifiées lancées contre un État indépendant et souverain.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq  
(Signé) Mohammad Saïd **Al-Sahaf**